

CHAMPIONNAT DE FRANCE FÉMININ DES CLUBS

1. Organisation générale

1.1. Structure

Le championnat de France Féminin des Clubs est organisé chaque saison. Il comporte 3 divisions :

- Top 12F, comprenant 12 équipes ([Top 12F](#))
- Nationale 1 féminine, composée de 4 groupes de 8 équipes (N1F) ;
- Nationale 2 Féminines, composée de d'autant de groupes que de ligues pour la première phase et de 8 groupes au maximum pour la deuxième phase (NIIF).

Les clubs des principautés de Monaco et d'Andorre sont autorisés à participer au championnat de France féminin des clubs si aucun championnat fédéral féminin n'est organisé dans leur fédération.

Tous les groupes (Top 12F, N1F et N2F) sont organisés sous la responsabilité de la Direction Nationale des Féminines.

1.2. Déroulement de la compétition

En Top 12F, un club ne peut engager qu'une équipe. Hormis ce cas, le nombre d'équipes par club n'est pas limité.

Le **Top 12F** se joue en deux phases :

- **La première phase** est un championnat de 12 équipes appariées sur 5 rondes au système suisse.
 - Une liste de 8 joueuses au maximum (dont au moins une féminine française) doit être déposée au plus tard 30 jours avant le début de la compétition au directeur du Top 12F. Ces joueuses doivent être en conformité avec l'article 3.7.a. Toute joueuse ne figurant pas sur cette liste ne pourra pas participer au Top 12F. Les équipes sont ordonnées suivant la moyenne Elo calculée sur les 5 plus forts classements des joueuses figurant sur cette liste au jour de la ronde 1 du dit championnat.
 - Les équipes classées à la 9^e, 10^e, 11^e et 12^e place de ce championnat sont rétrogradées en N1F.
 - Les équipes classées entre la première et la quatrième place participent à la deuxième phase.
- **La deuxième phase** comprend :
 - a) L'organisation des demi-finales qui voient s'opposer
 - l'équipe ayant terminé première de la première phase (cette équipe a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs) contre l'équipe ayant terminé quatrième de la première phase.
 - l'équipe ayant terminé deuxième de la première phase (cette équipe a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs) contre l'équipe ayant terminé troisième de la première phase.
 - b) L'organisation d'une finale pour le titre opposant les vainqueurs des demi-finales et d'un match de classement pour la 3^{ème} place. L'attribution des couleurs pour ces deux matchs est tirée au sort à l'issue des demi-finales.

La N1F se joue sur 3 rondes au système suisse ou au système Molter si le nombre d'équipes est impair.

- Les équipes classées 1^{res} de chaque groupe de N1F accèdent au TOP 12F à l'issue de la saison.
- Les équipes classées 7^e et 8^e de chaque groupe de N1F descendent en NIIF à l'issue de la saison.

La NIIF se déroule en deux phases :

- une phase ligue
- une phase inter-ligues
 - Pour 1 à 3 équipes engagées dans la phase ligue, seule la première se qualifie pour la phase suivante,
 - Pour 4 à 6 équipes, 2 qualifiées,
 - Pour 7 à 9 équipes, 3 qualifiées, etc.

Lors des deux phases, les équipes sont appariées selon le même procédé que pour la Coupe Loubatière.

- Les équipes classées premières à l'issue de la phase Inter-ligues de NIIF, accèdent à la NIF.
- Si moins de 8 groupes lors de la phase Inter-ligues, des places supplémentaires pour la NIF seront attribuées **par la Commission Technique** suivant le nombre d'équipes de chaque groupe. Le nombre d'équipes pouvant accéder à la NIF ne devra toutefois pas dépasser 8.
- Si une équipe refuse son accession **en Top 12F ou NIF** avant la publication des groupes ou si le règlement ne lui permet pas de monter, sa place revient à l'équipe suivante de son groupe. Une équipe rétrogradée sur sa demande ne pourra la saison suivante user de son éventuel droit d'accèsion dans la division supérieure. En cas de places disponibles, la Directrice des Féminines et la Commission Technique procèdent à des repêchages.

1.3. Engagements

Dès la fin du Championnat de la saison précédente, des formulaires d'engagement en Top 12F et en NIF sont expédiés aux Clubs concernés qui doivent les renvoyer avec les droits d'inscription avant la date limite fixée par la Fédération, sous peine de non inscription au Championnat.

1.4. Licences

Voir Règles Générales.

2. Organisation de la compétition

2.1. Directeur de la compétition

Sauf décision du comité directeur, le directeur de la compétition est la Directrice nationale des Féminines.

Directeur de groupe

Il est nommé, en début de saison, par la Directrice de la compétition, en accord avec la Commission Technique. Il désigne, pour chaque rencontre, un "responsable de la rencontre".

Il est chargé de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

Il vérifie les feuilles de match, contrôle la situation des joueuses, procède aux redressements nécessaires, établit le récapitulatif des résultats de toutes les parties et les classements provisoires, puis transmet ces documents accompagnés, le cas échéant, de ses observations à la directrice de la compétition et aux équipes du groupe dans les plus brefs délais. Il publie les résultats et les classements

Les décisions concernant les litiges réglés par les directeurs de groupe sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant de prouver qu'elles ont bien été reçues par le destinataire.

2.2. Calendrier

Les dates des rondes sont publiées au calendrier officiel de la Fédération.

Chaque directeur de groupe désigne les lieux et organisateurs des rencontres.

En cas de force majeure ou sur proposition d'un directeur de groupe, le directeur de la compétition a tout pouvoir pour imposer un changement de date.

Hormis les cas précédents, toutes les dates fixées par le directeur de groupe sont impératives et doivent être respectées sous peine de forfait.

2.3. Lieu et heures des rencontres

Ils sont fixés par le directeur de groupe, sauf intervention de la directrice de la compétition.

2.4. Responsable des rencontres

Le responsable de la rencontre est l'organisateur retenu par le directeur de groupe ou par la directrice de la compétition.

2.5. Arbitres

En Top 12F, chaque match est dirigé par un arbitre fédéral 2 minimum, désigné par le directeur de la compétition après validation par la Direction Nationale de l'Arbitrage.

En NIF et NIIF, chaque match est dirigé par un arbitre fédéral 1, 2, ou 3 désigné par le responsable de la rencontre.

En NIF et NIIF, l'arbitre ne peut pas être joueuse, même dans une autre division.

2.6. Matériel

Il appartient aux Clubs qui participent à la compétition et qui accueillent de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire à un bon déroulement des matches.

En cas de rencontre opposant deux équipes visiteuses, le directeur de groupe précise quelle équipe fournit et apporte le matériel.

En cas d'insuffisance de matériel, le joueur placé sur le (ou les) dernier(s) échiquier(s) de l'équipe fautive aura partie perdue par forfait administratif.

3. Déroulement des rencontres

3.1. Règles du jeu

Les règles de la FIDE et de la FFE en vigueur à la date des matches sont applicables à toutes les parties.

Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo.

3.2. Couleurs

L'équipe première nommée dans le calendrier établi par le directeur de groupe a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

3.3. Cadence

En Top 12F et NIF, les parties sont jouées à la cadence Fischer de 1h30 avec adjonction de 30 secondes par coup durant toute la partie.

En N2F, la cadence est de 50 min + 10 sec par coup.

Les pendules électroniques permettent l'adoption de la cadence Fischer selon le tableau de correspondance figurant à l'article 10 des Règles Générales. Cette cadence recommandée diminue le nombre de litiges dus au *Zeitnot*. Le type de cadence doit être identique pour toutes les parties d'un même match. Il relève du responsable de la rencontre.

Toute partie ne se jouant pas à la cadence réglementaire est sanctionnée d'un forfait administratif pour le joueur appartenant au club organisateur ou/et au joueur qui a refusé d'utiliser ladite cadence.

3.4. Statut des joueurs – homologation

La Commission d'homologation se prononce sur le statut et la qualification des joueuses :

- Avant le début de la saison, à la demande du Club où est (sera) licenciée la joueuse.
- À tout moment, mais au plus tard dans les trente jours suivant l'éventuelle rencontre concernée, à la demande du Club où est (sera) licenciée la joueuse, d'un autre club, du directeur du groupe ou de la compétition, de la Direction Technique Nationale, du Comité Directeur.

Les clubs sont responsables de la qualification de leurs joueuses. Ceux qui n'ont pas obtenu l'accord de la Commission d'Homologation et qui se trouvent en situation illégale, peuvent être pénalisés rétroactivement.

Une vérification systématique des dispositions prévues aux articles 1.1. et 1.3. des Règles Générales, des articles 3.6. et 3.7. du présent règlement est effectuée par le directeur de groupe.

3.5. Capitaines

Voir règles générales, article 8.

3.6. Feuille de match

Les capitaines d'équipe doivent remettre à l'arbitre, ou au responsable du match, sur place et en utilisant un document officiel, la liste des joueuses composant leur équipe, dans l'ordre des échiquiers, au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de toutes les joueuses de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, une joueuse arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui entraîne un retard à la pendule supérieur à une heure, ce retard est ramené à une heure.

Cette liste ne peut plus être modifiée. Elle ne doit pas comporter de "trou". S'il n'y pas de nom inscrit sur la feuille de match à un certain échiquier, il ne doit pas y en avoir non plus aux échiquiers suivants. Le non-respect de cet article entraîne, pour l'équipe fautive, un forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants.

Toute joueuse qui ne joue pas à l'échiquier qui lui est attribué sur la feuille de composition d'équipe est sanctionnée d'un forfait administratif.

L'arbitre transcrit sur la feuille de match les feuilles de composition remises par les capitaines des équipes. Il atteste de la vérification des licences en servant les deux colonnes prévues à cet effet.

L'Elo à prendre en compte est le dernier Elo publié par le F.F.E. ou par la F.I.D.E.

Si deux joueuses ont une différence de classement Elo de plus de 103 points, la mieux classée doit être placée devant la moins bien classée. En cas d'infraction, forfait administratif pour la (ou les) joueuse(s) ayant le plus fort Elo.

Une équipe forfait pour une ronde est considérée comme ayant joué dans la composition de la ronde précédente, toute joueuse de cette liste n'ayant pas le droit de jouer un autre match du championnat de France féminin des clubs ce jour-là. S'il n'y a pas eu de ronde précédente, les joueuses de la ronde suivante ne devront pas avoir joué dans le championnat de France des clubs le jour où le forfait s'est produit. En cas d'infraction, forfait administratif pour la joueuse concernée et les échiquiers suivants de l'équipe dans laquelle elle a participé.

Une infraction à cet article entraîne un forfait administratif pour tous les joueurs en faute.

Un club dont l'équipe bénéficie d'un forfait, ou est exempté pour une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au directeur du groupe ou à l'arbitre le jour de la ronde avant 22 heures. A défaut, on appliquera les règles énoncées ci-dessus pour une équipe ayant fait forfait.

3.7. Composition des équipes

- a) Chaque équipe est composée de 4 joueuses licenciées A respectant l'article 1 des Règles Générales. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de -1 avec partie gagnée pour l'adversaire.
- b) Toute joueuse inscrite en Top 12F ne peut jouer dans une division inférieure si elle a déjà joué plus d'une fois en Top 12F. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.
- c) Lorsqu'un Club a plusieurs équipes engagées dans une même division, tout joueur ayant participé pour le compte d'une de ces équipes ne peut plus jouer dans une autre de ces équipes. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1^{er} échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.
- d) Le nombre total des parties disputées par une joueuse dans toutes les Nationales féminines ne peut pas excéder 7 sur l'ensemble de la saison. En cas d'infraction, forfait administratif sur l'échiquier concerné avec la marque de - 1. Toutes les parties des joueuses sanctionnées sont prises en compte dans leur total individuel des parties jouées, à l'exception de celle(s) du (ou des) joueuse(s) à l'origine de l'infraction.
- e) Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 2 joueuses mutées (voir Règles Générales 2.2). En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.
- f) Au moins trois des joueuses composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissantes de l'Union Européenne résidant en France. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.
- g) En Top 12F, NI,F NIIF, chaque équipe doit inscrire sur la feuille de match au moins une joueuse française. L'absence de féminine française sur la feuille de match ou physiquement entraîne le forfait sportif sur le dernier échiquier avec la marque de - 1.

Les articles 3.6. et 3.7. concernent les joueuses inscrites sur les feuilles de composition d'équipe, même si elles sont absentes.

3.8. Forfaits sportifs

Définition : voir Règles Générales 3.1.

Une équipe ayant au moins 2 joueuses forfait perd sur le score de 3-0 (3-0 de points de partie).

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner le nombre de joueuses requis à l'alinéa précédent, doit avertir le club adverse et le directeur de son groupe, au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacements et de séjour occasionnés. La base de calcul des frais de déplacement est établie par le directeur de la compétition. Le non remboursement de ces frais dans les délais fixés [par le responsable des compétitions fédérales](#) entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du championnat de France des clubs la saison suivante.

En Top 12F, chaque forfait individuel sera sanctionné d'une amende de 300 €.

En NIF, chaque forfait individuel sera sanctionné d'une amende de 200 €.

- Sauf cas de force majeure reconnu par la directrice de la compétition, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par l'amende suivante : 750 € en Top 12F, 300 € en NIF.

Le non paiement des amendes dans les délais fixés [par le responsable des compétitions fédérales](#) entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France féminin des Clubs, la saison suivante.

Une équipe pénalisée financièrement pour un forfait d'équipe ne sera pas pénalisée financièrement, à la même ronde, pour les forfaits individuels.

3.9. Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre. Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté. Le capitaine de l'équipe plaignante formule alors sa réclamation par écrit. L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match au directeur du groupe.

3.10. Procès-verbal de rencontre

Dès la fin du match, l'arbitre établit le procès-verbal (feuille de match) comportant les noms et prénoms des joueuses, leur code fédéral, leur Élo, les résultats des parties et du match.

Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre.

3.11. Transmission des résultats

3.11.a) Le résultat de la rencontre doit être transmis par le responsable de la rencontre par téléphone, SMS, fax ou mail au directeur du groupe, au plus tard une heure après le dernier match.

3.11.b) Le procès-verbal, auquel sont jointes les feuilles de parties, les éventuelles réclamations, attestations, etc., est expédié au tarif "lettre" par le responsable de la rencontre, au directeur de groupe, au plus tard le lendemain du jour du match.
Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c).

3.11.c) Le non respect de l'article 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- 25 € d'amende pour la [première](#) infraction
- 50 € d'amende pour la [deuxième](#) infraction
- 75 € d'amende pour la [troisième](#) infraction, etc.

4. Résultats – classements

4.1. Points de parties

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final.

Une partie perdue par forfait sportif est comptée :

- - 1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivants l'échiquier concerné ;
- 0 dans les autres cas.

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point sauf indication contraire par l'article 3.7, et elle est gagnée par l'adversaire, sauf si celle-ci est aussi en infraction.

Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro.

Le différentiel d'une équipe pour un match est défini par la différence entre les points de parties marqués et ceux concédés.

4.2. Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul.

Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point.

Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point.

Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point.

En N2F, [et NIF le cas échéant](#), le calcul des points de match est effectué de la même façon que pour la Coupe Loubatière.

4.3. Forfaits

Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matches du championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement. En outre, cette équipe sera exclue du championnat de la saison suivante.

Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matches, mais joue au moins la moitié du championnat, ses résultats sont comptabilisés dans le classement.

4.4. Classement

a) [Système Suisse](#)

Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.

En cas d'égalité de points de matches, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points "pour").

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points "pour" réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.

Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1^{er} échiquier, puis au 2^e, etc.

c) [Système Molter](#)

Le classement est fait aux [points de parties](#), avec [départage au Berlin](#), et enfin au [bénéfice de l'équipe ayant la moyenne des derniers Elo publiés \(au prorata des participations\) la plus basse](#).

Demi-finales du Top 12 et match pour la 3^e place :

- En cas d'égalité de points, l'équipe gagnante est celle ayant gagné sur l'échiquier n° 1, ou en cas de nulle sur cet échiquier, l'équipe ayant gagné sur l'échiquier n°2 ou en cas de nullité sur ces deux premiers échiquiers, l'équipe ayant gagné sur l'échiquier n°3.
- Dans le cas où toutes les parties sont nulles, le gain du match est attribué à l'équipe dont la somme des Elos est la plus faible et en cas de nouvelle égalité, à l'équipe dont l'âge moyen des 4 joueuses est le plus faible.

Finale du Top 12

- En cas d'égalité (qu'il y ait eu 4 parties nulles ou non), un match en parties rapides de 20 min par joueuse (ou l'équivalent en cadence Fischer) est organisé, avec couleurs inversées.
- En cas d'égalité dans ce match de départage, on applique les règles des demi-finales pour départager les équipes.

4.5. Appels sportifs

Il peut être fait appel auprès de la commission d'appels sportifs des décisions d'arbitres, de directeurs de groupe, du directeur de la compétition et, dans le cadre de l'article 7.4 du Règlement Intérieur, de la commission d'homologation.

À peine d'irrecevabilité, l'appel doit être formulé par voie postale dans un délai de dix jours à compter de la date de réception de la décision contestée.

4.6. Qualifications pour le championnat d'Europe des clubs

Selon le nombre des places allouées à la France, sont qualifiées dans l'ordre, les équipes finalistes, puis l'équipe classée 3^e.